

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LEZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS

2020/38

**DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

SERVICE : RESSOURCES HUMAINES

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE L'AUDE –
ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois,

VU la délibération n°37/19, du 10 avril 2019, portant délégation de compétences au Président,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels... »

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de l'Aude a communiqué à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents assurés : agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L

Salaires assurés : TIB (Traitement indiciaire brut)

Risques assurés : voir tableau

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès	Sans franchise	0.15%
Accident du travail et maladie professionnelle	Sans franchise	0.65%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	2.80%
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	/
TOTAL		3.60%

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, réuni le 8 septembre 2020, a fixé à 0.30 % la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable sur l'assiette de cotisations de l'assurance en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à 15 000 €. Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place.

Le coût supporté par la collectivité comprendra donc :

La prime due à l'assureur,

La rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire ainsi que d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du CDG11).

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services de la CCRLCM est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Président du Centre de gestion,

Fait à Lézignan-Corbières, le 27/10/2020

Le Président de la CCRLCM



André HERNANDEZ